

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_4
id. 3645

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RÉFORME ET ALIÉNATION DES BIENS DÉPARTEMENTAUX

Suite à un état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux, du matériel informatique, de bureau, du mobilier ainsi que des engins et de l'outillage technique doivent être réformés et sortis de l'inventaire, du fait de leur obsolescence, mauvais état, vol ou disparition.

Les différents biens à reformer et aliéner sont listés dans les annexes jointes, à savoir :

- Annexe 1 : biens destinés à la destruction avec valorisation éventuelle conformément aux dispositions prévues dans le marché de recyclage des déchets mis en benne,

- Annexe 2 : biens destinés à la vente sur le site d'enchères en ligne Agorastore,
- Annexe 3 : biens volés ou disparus,
- Annexe 4 : logiciels informatiques.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de la mise à la réforme et de la sortie de l'inventaire des biens répertoriés dans les tableaux annexés ;
- Autorise la mise en vente sur le site Agorastore des biens listés en annexe 2 sur les bases suivantes :
 - biens ayant une valeur estimée à plus de 4000 € : 70 % de la valeur estimée,
 - autres biens : vente au meilleur prix ;
- Précise que les conditions de vente ou de valorisation des biens susvisés feront l'objet d'une communication ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC